



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-345 **DEVIS SARL EASY PISCINES – TRAVAUX DE MISE EN SERVICE DE LA BALNÉOTHÉRAPIE – MAISON DE SANTÉ DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.2.24 prévoyant « les études, construction, extension, entretien et fonctionnement de la maison de santé située sur la commune de Chantonnay » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-462, en date du 6 décembre 2023, relative à l'approbation de l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical ÉPIDAURE situé à Chantonnay en maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-95, en date du 6 mars 2024, donnant délégation à Madame la Présidente pour « prendre toute décision concernant [...] l'exécution et le règlement des marchés de travaux de cette opération de réhabilitation, dans la limite d'un montant global de 1 230 000,00 € HT » ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison de Santé, la mise en service du bassin de balnéothérapie nécessite l'installation d'équipements techniques spécifiques ;

Considérant que la balnéothérapie sera mise à disposition des professionnels de santé, notamment les masseurs-kinésithérapeutes ;

Considérant que les travaux consistent en la mise en place d'un déchloraminateur, d'un traitement automatique du pH et du chlore, ainsi que la remise à niveau du système de filtration et du local technique ;

Considérant que, pour les travaux de faible montant, l'acheteur peut recourir à un devis sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'esprit de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics inférieurs à 40 000,00 € HT ;

Considérant la proposition financière et technique de la SARL EASY PISCINES ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de valider le devis de la SARL EASY PISCINES pour un montant total de 10 872,42 € HT, soit 13 046,90 € TTC ; les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2025 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire – Centre Épidaure.

À Chantonnay, le 30 octobre 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 30/10/2025.